



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mil VINGT ET UN, le 10 Décembre à 18 H 00, le conseil municipal de cette Commune, convoqué le 03 Décembre 2021, en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier VANESSE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes BREMENT Patrick, LEVEUGLE Laure, VANESSE Marie-Béatrice, ANGLADE Mickael, DEPAGNE Chloé, DESTOMBES Daniel, HOT SOUFFLET Brigitte, ARBONNIER Lucie, COURDENT Geoffrey, OLIVIER Cécile, BARDIAUX Elsa, DUBOIS Jacky

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON EXCUSES

PROCURATION DE : Monsieur Pierre BARBIEUX à Monsieur le Maire  
Monsieur Franck MELON à Monsieur Mickaël ANGLADE

Mr le Maire nomme Mme Martel Virginie secrétaire auxiliaire de séance

Le compte rendu de la réunion de conseil en date du 03 Septembre 2021 est approuvé

### **AUTORISATION A ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le vote du budget primitif 2022, il est possible d'engager des dépenses à hauteur de 25 % du montant de la section d'investissement 2021, (déduction faite du chapitre 16 - emprunt)

Le montant de la section s'élève en 2021 à 1 173 629 €, moins 23 850.00 € porté au chapitre 16, soit 1 149 779 €.

25 % représente donc 287 444.75 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaire avant le vote du BP 2022.

### **BUTTE ANTI BRUIT LE LONG DE LA RD 649 - ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2010, une butte anti-bruit a été aménagée sur les territoires de Curgies et Saultain, le long de la départementale 649.

Aujourd'hui, la société foncière LCA souhaite rétrocéder à la commune, pour l'euro symbolique, une partie de cette butte située sur notre territoire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil accepte l'acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

## **RETROCESSION D'UNE PORTION DE VOIRIE RESIDENCE LES AUBEPINES**

Il apparait qu'une partie de la voirie n'a pas été rétrocédée correctement à la commune lors de la réalisation du lotissement Résidence les Aubépines.

Monsieur le Maire présente le plan de situation et indique faire le nécessaire pour rectifier cela. A l'unanimité le conseil approuve et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE**

Le passage à la nouvelle nomenclature comptable, nommée M57, est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur le Maire indique qu'il s'est porté candidat pour la commune pour un changement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Notre candidature a été acceptée par notre trésorerie et la DGFIP de Lille.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les principaux changements : cette instruction budgétaire est commune aux départements, régions et collectivités, elle sera donc un mélange des nomenclatures M14 M52 et M71.

Le CFU, Compte Financier unique remplacera le compte de gestion, établi par la trésorerie et le compte administratif, établi par les collectivités.

## **ADHESION DE COMMUNES AU SIDEN SIAN POUR DIVERSES COMPETENCES**

Monsieur le Maire énumère la liste des communes souhaitant adhérer au Syndicat SIDEN – SIAN pour différentes compétences :

Etaves-et-Bocquiaux, de Croix Fonsomme dans l'Aisne, souhaitent adhérer au Siden Sian pour la compétence *eau potable*.

Anizy-le-Grand, Brancourt en Laonnois, Chaillevois, Pinon, Prémonté, Royaucourt-et-Chailvet, et de Urcel, dans l'Aisne souhaitent adhérer au Siden Sian pour la compétence *Assainissement Collectif*.

Arleux, Haspres, Hélesmes, Herrin, La Gorgue, Lauwin-Planque, Marchiennes, Obrechies dans le Nord.

Corbehem, Fleurbaix, Fresnes les Montauban, Haucourt, Sailly sur la Lys et Izel les Equerchin dans le Pas de Calais souhaitent adhérer au Siden Sian pour la compétence *Défense extérieure contre l'incendie*.

La commune faisant partie du Siden Sian, notre accord est sollicité.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée accepte ces adhésions.

## **DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Comme indiqué dans un précédent conseil, les 35 h hebdomadaires sont applicables dans la fonction publique territoriale depuis 2001, notre proposition d'horaires a été approuvée par le centre de gestion du nord, lors du comité réuni le 08 Octobre dernier.

Nous pouvons donc prendre la délibération en conséquence, les horaires du personnel seront affichés en mairie.

## **TITULARISATION DE TROIS AGENTS STAGAIRES**

Tout d'abord Monsieur le Maire rappelle qu'un agent du service technique a été nommé stagiaire le 7 Octobre 2020 et qu'il convient de procéder aujourd'hui à sa titularisation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la titularisation de cet agent, à temps complet.

Il sera donc nommé avec effet rétroactif, au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Ensuite, Monsieur le Maire rappelle que deux agents ont été nommés stagiaires à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et qu'il est nécessaire de procéder à leur titularisation.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil accepte de titulariser les agents à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Un agent est à temps complet, le deuxième, à temps non complet.

## **NOMINATION D'UN AGENT STAGIAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent d'animation a été recruté le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour occuper le poste de directeur de nos accueils de Loisirs qui ont été étendus aux vacances de Février et d'Octobre.

Monsieur le Maire rappelle que les mercredis récréatifs ont aussi été développés depuis ce recrutement, et qu'ils rencontrent un grand succès.

Madame Leveugle précise que l'agent, toujours à l'écoute des familles, donne entière satisfaction, et Monsieur le Maire propose sa nomination en tant que stagiaire, à temps complet, au 1<sup>er</sup> Mars 2022.

Le conseil accepte à l'unanimité la création du poste, à temps complet, et la nomination de l'agent en tant que stagiaire.

## **DETERMINATION DES DATES DES ACCUEILS DE LOISIRS 2022 ET TARIFS DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2022**

Madame LEVEUGLE donne lecture des dates proposées pour l'organisation des accueils de loisirs 2022.

- Vacances d'hiver du 07/02 au 11/02
- De printemps, du 11/04 au 22/04
- D'été, du 11/07 au 05/08
- D'automne, du 24/10 au 28/10

Le conseil approuve à l'unanimité. Concernant les tarifs, sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé de ne pas appliquer d'augmentation pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

### **FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE – APPLICATION DE PENALITES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fonctionnement de la cantine et indique que des familles oublient d'inscrire leurs enfants, le personnel communal se dépanne auprès du commerce proximi afin d'assurer un repas aux enfants concernés.

Madame Leveugle apporte des précisions sur ce problème, des familles pensent à fournir un pique-nique, d'autres, non.

Cela étant récurrent, Monsieur le Maire propose d'instaurer une pénalité d'un montant de 10 € à la famille lorsque cela se produit, la pénalité sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

### **POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet intercommunal en cours d'étude ; le déploiement d'un service de police municipale entre les communes de Curgies, Saultain, Préseau et Marly.

Les communes disposeraient de deux agents de police municipale, disponibles 7 jours/7 et 24 heures/24 effectuant des rondes.

La commune de Marly ayant déjà une police, prendrait en charge l'achat d'un véhicule, l'entretien et la fourniture de carburant.

Le coût pour Curgies serait d'environ 50 000 € par an, avec un engagement pour la durée du mandat.

*Madame BARDIAUX Elsa arrive en conseil municipal.*

Monsieur le Maire précise que la gendarmerie est moins présente aujourd'hui car les secteurs ont été étendus, moins de personnel pour plus de communes.

Après échange sur le sujet, le conseil approuve à l'unanimité moins deux abstentions :

Mr Dubois et Mme Bardiaux,

L'assemblée est favorable à ce projet, mais demande à Monsieur le Maire de présenter lors d'un prochain conseil la convention d'engagement de ce service.

### **DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES AU 31 DECEMBRE 2021**

La loi portant sur la nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1.500 habitants de disposer d'un CCAS. C'est pourquoi, comme évoqué lors d'un précédent conseil, Monsieur le Maire propose de dissoudre le CCAS à la date du 31 Décembre 2021.

Le conseil approuve à l'unanimité. Une commission sera formée lors d'une prochaine assemblée.

## **SALLE DES FETES – PENALITES EN CAS DE NON NETTOYAGE**

Lors des locations, le ménage n'est pas toujours effectué, Monsieur le Maire souhaite donc instaurer une pénalité pour cela, ainsi que pour la vaisselle cassée.

En cas de manquement au ménage : 150 € seront facturés

Vaisselle cassée : 3 €    vaisselle volumineuse (faitouts, plats, etc...) 50 €  
Le conseil accepte à l'unanimité

## **ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (iNord)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'agence d'ingénierie départementale afin d'être accompagné pour les projets futurs concernant les travaux importants comme par exemple, l'aménagement de la Grand Place. Il précise la nécessité de désigner deux représentants.

Le coût de ce service s'élève à 0.21 € par habitant, soit pour Curgies, 273 € par an. L'adhésion serait effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les représentants sont : TITULAIRE - Monsieur le Maire  
SUPPLEANT – Mme VANESSE Marie-Béatrice

Le conseil accepte à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX** Circulation rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire présente un plan de circulation proposant un retour à une circulation à double sens rue du 11 Novembre, ainsi qu'un stationnement alterné.

La rue de l'Eglise serait en sens interdit, sauf pour les riverains.

Mme Hot et Mme Depagne rappellent que les agriculteurs sont contre le double sens en raison de la dangerosité due au stationnement de nombreux véhicules.

Il est proposé de mettre en place une matérialisation au sol dans un premier temps, « céder le passage » ou autre.

### **THEATRE DU PHENIX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il rencontrera prochainement le directeur du Phénix afin que des spectacles organisés par le théâtre de Valenciennes puissent être donnés à Curgies, en notre salle polyvalente Pierre Delcourt.

### **ELECTIONS**

Monsieur le Maire communique les dates des différentes élections qui se dérouleront en 2022 :

Présidentielles : 10 et 24 avril

Législatives : 12 et 19 Juin

## **SALLE POLYVALENTE PIERRE DELCOURT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avis défavorable de la commission de sécurité lors de sa visite en notre salle.

Il précise que de nombreux travaux de remise aux normes sont demandés.

Monsieur le Maire détaille les devis qu'il a déjà en sa possession, et indique que des demandes de subventions sont à faire afin de rénover la salle.

Mme Olivier Cécile ajoute qu'il manque un devis concernant la réfection des peintures, Monsieur le Maire répond que les peintures seront réalisées par notre service technique.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement de ces travaux.

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite donner délégation de signature aux adjoints pour la célébration des mariages et baptêmes civils en son absence.

Le conseil y est favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une importante augmentation de la taxe ménagère, son taux est de 16 %.

*Monsieur le Maire donne maintenant la parole aux membres du conseil.*

Monsieur Jacky DUBOIS demande des explications concernant la remise des bons du concours des maisons fleuries. En effet, ceux-ci ont été remis lors de la cérémonie du 11 Novembre, mais n'ont pas été distribués en mairie, pour les absents. Il indique avoir oublié la date de la remise. Monsieur Mickaël ANGLADE ajoute que l'information sur la date de remise des bons a peut-être mal circulée.

Monsieur le Maire répond que les bons ont été donnés aux personnes présentes à la cérémonie ou excusées. Il précise que la date de la remise était indiquée sur le bon d'inscription à ce concours et qu'un tel taux d'absentéisme à la remise des prix est irrespectueux envers le travail réalisé par les membres du jury.

La date de remise, lors de la cérémonie du 11 novembre, comme de nombreuses autres communes, a été rappelée sur nos différents supports numériques, l'application maires et citoyens ; le panneau d'information.

Sans autre question, Monsieur le Maire clos la séance.